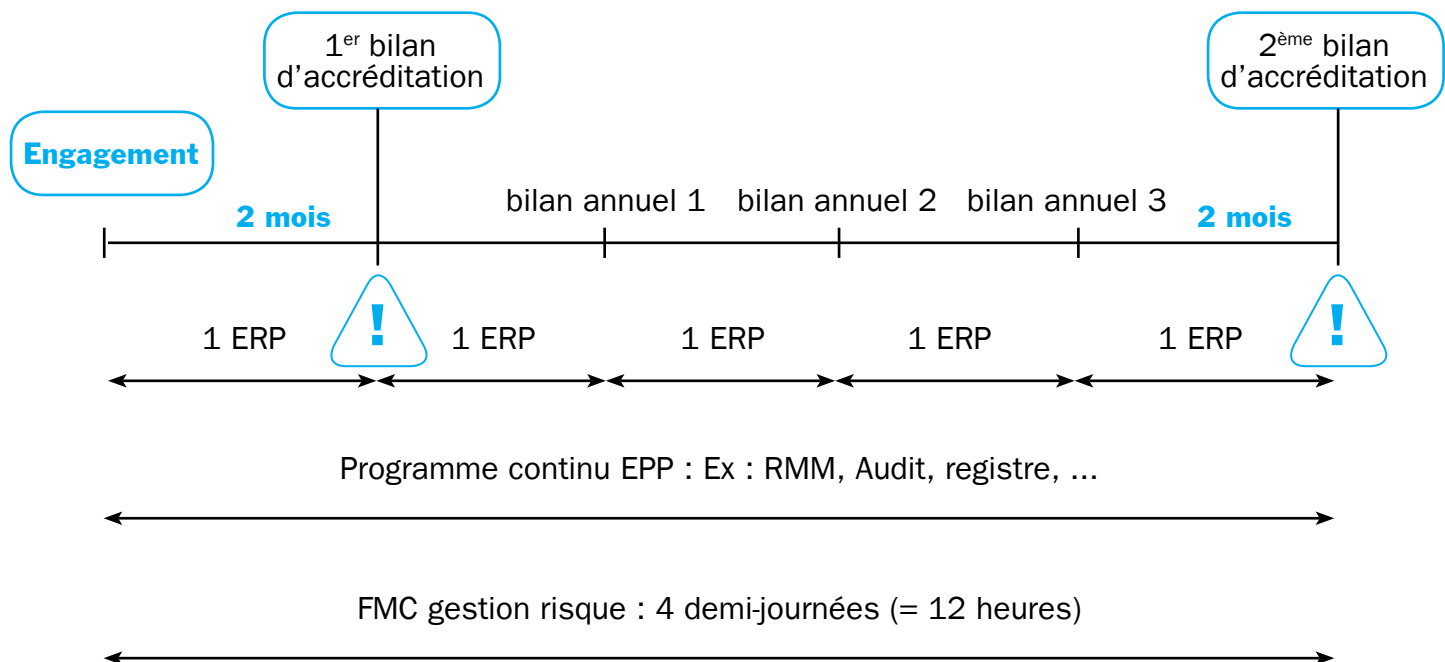




Accréditation des médecins en pratique

UN PROGRAMME DE GESTION DES RISQUES EN ANESTHÉSIE-RÉANIMATION : UN EFFORT COLLECTIF POUR LA SÉCURITÉ DES PATIENTS

Votre programme d'accréditation en image



p.01	p.02	p.03	p.03-04	p.04	som- maire
Votre programme d'Accréditation en image	Nouveau Programme à suivre en Anesthésie- Réanimation	L'Engagement dans l'Accréditation	Vous êtes déjà engagé dans l'Accréditation	Bilan	

ACCREDITATION DES MÉDECINS

DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'accréditation des médecins est une démarche volontaire d'assurance qualité qui s'inscrit dans un cycle de 4 ans. L'Accréditation aura également valeur d'Evaluation des Pratiques Professionnelles (EPP) ; le médecin qui sera accrédité aura rempli son obligation d'EPP.

OÙ CELA SE PASSE ?

site internet de l'Accréditation des médecins (HAS) : <https://accreditation-des-medecins.fr/public/>

NOUVEAU PROGRAMME À SUIVRE EN ANESTHÉSIE-RÉANIMATION

DÉCLARATION D'ÉVÈNEMENT PORTEUR DE RISQUE CIBLÉ (EPR) :

Les trois thèmes retenus en 2008 pour les EPR ciblés se sont révélés trop restrictifs. En effet, bon nombre de médecins engagés ont eu des difficultés à déclarer des EPR sur ces thèmes. Aussi, nous avons élargi le champ de déclaration d'EPR :

Choix élargi d'EPR ciblés :

- Retard transfusionnel
- Erreur d'administration d'un médicament
- Accès difficile aux voies aériennes non prévu
- Extubation non programmée
- Hypotension artérielle à l'induction anesthésique
- Conflit relationnel avec un patient et/ou sa famille
- Défaillance dans la prise en charge d'un patient sous AVK

De plus, vous pouvez maintenant déclarer un EPR non ciblé.

L'EPR non ciblé doit obligatoirement être lié à l'activité de soins dans laquelle le praticien déclarant était directement impliqué (à l'exclusion des conflits de personnes entre professionnels).

Vous devez déclarer au moins un EPR par an, qu'il soit ciblé ou non ciblé.

Vous pouvez déclarer un EPR sur le même thème à plusieurs reprises.

RECOMMANDATIONS À METTRE EN ŒUVRE :

Il s'agit pour vous de mettre en œuvre ces recommandations :

- Réduire le risque lié à un contrôle non prévu difficile des voies aériennes supérieures
- Prévenir le risque d'erreur d'administration des médicaments en anesthésie et en réanimation
- Prévenir le retard transfusionnel en anesthésie et en réanimation
- **Prise en charge des surdosages, des situations à risque hémorragique et des accidents hémorragiques chez les patients traités par antivitamines k en ville et en milieu hospitalier**

- Mise en place de la checklist « sécurité du patient au bloc opératoire »
- Recommandation pour la pratique de l'antibioprophylaxie en chirurgie (SFAR) en vigueur

ACTIVITÉS D'ACCOMPAGNEMENT :

- Engagement continu dans un programme d'Evaluation des Pratiques Professionnelles (EPP) dont la participation à des Revues de morbidité mortalité (RMM)

Vous trouverez tous les programmes d'EPP élaborés par le CFAR sur notre site internet. Vos démarches d'EPP doivent être continues. Vous devez évaluer votre pratique de façon pérenne.

- Participation à des actions de FMC centrées sur la gestion du risque en anesthésie réanimation (12 heures sur 4 ans)
Consultez les FMC labellisées « gestion de risque » sur notre site internet.

UN BILAN À DÉCLENCHER CHAQUE ANNÉE

L'ENGAGEMENT DANS L'ACCRÉ- DITATION

La demande d'engagement contient :

- une inscription administrative,
- l'acceptation du prérequis de la spécialité,
- et le renseignement d'un questionnaire d'auto-évaluation.

Le médecin devra informer sa commission médicale d'établissement, sa conférence médicale ou sa commission médicale de son engagement dans la procédure d'accréditation et de la suite donnée à cette demande.

La Charte médecin - Etablissement de santé

La Charte médecin - établissement de santé vise à faciliter les relations entre le médecin et son établissement de santé dans le cadre de l'accréditation des médecins. Elle contient l'ensemble des règles que les deux parties s'engagent à respecter dans le cadre de la démarche d'accréditation.

Cette Charte est disponible sur le site internet de l'accréditation des médecins, ainsi que sur le site du CFAR.

En pratique, pour s'engager :

- Toujours sur le site : <https://accreditation-des-medecins.fr/public/>
- Remplir le dossier administratif : vos coordonnées postales et électroniques, ainsi que numéros de téléphone (de préférence un numéro de portable, et également une adresse de courriel valide) ; ces informations doivent être tenues à jour

afin que nous puissions vous joindre. Une fois le dossier administratif rempli vous recevrez des identifiants personnels pour ce site :

- **Le nom d'utilisateur :** il s'agit de votre n° Adeli ou n° Conseil de l'ordre, tel que vous l'avez saisi dans le dossier administratif, et un mot de passe que vous pouvez conserver ou modifier.

- Vous devrez vous connecter à nouveau sur le site avec ces identifiants en tant que « déjà inscrit » afin de remplir le questionnaire d'auto-évaluation ; et valider le traitement en envoyant à « l'OA-Accréditation », c'est-à-dire le CFAR.

- La date de validation de votre engagement marquera le début de votre engagement dans l'Accréditation, et indiquera également les dates anniversaires afin de déclencher vos bilans (cf paragraphe Bilan).

- Suite à la validation de votre demande d'engagement, vous recevrez **une attestation d'engagement** qui sera à adresser à votre CPAM pour les médecins libéraux afin d'obtenir l'aide à l'assurance RCP (attention en cas d'abandon de la procédure au cours des 4 années, les CPAM demanderont le remboursement des sommes versées).

- **Les médecins hospitaliers** engagés dans l'accréditation pourront demander le financement de cette démarche à leur établissement en remplissant **la Convention avec le CFAR**. Celle-ci est en téléchargement sur notre site internet dans la rubrique « financement ».

VOUS ÊTES DÉJÀ ENGAGÉ DANS L'ACCRÉ- DITATION

- Vous devez déclarer **un seul EPR (Événement Porteur de Risque) par an** parmi l'une des trois thématiques retenues

- Après contact avec un expert du CFAR et analyse de votre EPR, celui-ci sera validé ou rejeté. S'il est rejeté, vous devrez déclarer un autre EPR afin qu'il soit validé.

- Parallèlement, vous devrez vous engager dans les activités d'Évaluation des Pratiques Professionnelles (une action d'EPP à valider sur 4 ans) et de FMC (12 heures de formation gestion de risque à valider sur 4 ans).

- Deux mois avant la date anniversaire de votre engagement, vous serez averti (par courrier électronique) afin de faire votre Bilan d'Accréditation (1^{ère} année) pour être accrédité.

- Si votre bilan est complet : (il doit contenir un EPR déclaré et accepté ainsi que des actions FMC et/ou EPP réalisées ou en cours de réalisation), il est validé, et vous recevrez **un Certificat d'Accréditation** par la HAS (une copie de ce certificat est à transmettre à votre CPAM pour les médecins libéraux.)

Vous devrez surtout conserver l'originale. Toutefois, si vous avez envoyé le document original à votre CPAM, vous pouvez demander un duplicata à la HAS, au **0 810 200 360** ou par e-mail à helpdesk.siam@has-sante.fr

- Si le bilan est incomplet, l'expert vous demandera de le

compéter par courrier électronique ou par téléphone. Il est donc indispensable que vous suiviez la procédure dans votre boîte de courrier électronique.

- Vous serez accrédité lorsque ce premier bilan d'Accréditation sera validé (et non-accrédité si le bilan n'est pas validé)
- Il vous restera 4 ans pour mettre en pratique tout le programme
- Chaque année votre activité sera à valider par un bilan annuel. Il est indispensable de déclencher les bilans afin que nous puissions valider vos années dans la procédure d'accréditation.

BILANS

DEUX TYPES DE BILANS :

- **Le bilan d'accréditation** déclenché à la fin de la première année d'engagement du médecin puis tous les 4 ans
 - **Le bilan annuel** déclenché tous les ans entre 2 bilans d'accréditation
 - Les bilans sont déclenchés par le médecin engagé dans les 2 mois qui précèdent la date anniversaire de son engagement dans la procédure.
- Il est impératif de respecter les délais.**

Le médecin engagé doit faire figurer dans ce bilan toutes les activités du programme en cours ou réalisé. Le bilan d'accréditation comprend également le questionnaire d'auto-évaluation qui confirme votre engagement dans l'accréditation des médecins.

Tous les bilans sont archivés dans le dossier d'accréditation du médecin.

L'Accréditation des médecins permet également une aide financière des CPAM à la souscription de l'assurance en responsabilité civile professionnelle pour les médecins du secteur privé.

Voici la procédure à suivre :

- Date d'engagement : après validation de votre engagement, vous recevez par courrier postal une «**attestation d'engagement**» : Conservez ce document original.
- Le CFAR adresse parallèlement cette attestation d'engagement à votre CPAM.
- Vous devez déclencher le **Bilan d'Accréditation au bout de la 1^{ère} année** (à partir de la date d'engagement)

• Après validation de ce bilan, la HAS vous envoie le « **Certificat d'Accréditation** »

• Vous devez envoyer **la copie** de ce Certificat d'Accréditation à votre CPAM dès réception et toujours conserver le document original.

• Les années suivantes : vous devrez déclencher un bilan annuel chaque année toujours à la date anniversaire de votre engagement.

• Après validation de ces bilans annuels, aucun courrier ne vous est adressé

• Si votre CPAM vous demande à nouveau un certificat, dans ce cas renvoyez une nouvelle fois la copie du Certificat d'Accréditation.

• Si vous avez envoyé le certificat original ; vous devez demander un duplicata à la HAS au **0 810 200 360** ou par e-mail à helpdesk.siam@has-sante.fr

• La 5^{ème} année (à partir de la date d'engagement) : Un nouveau bilan d'accréditation devra être déclenché et suite à sa validation, **un nouveau Certificat d'Accréditation** vous sera adressé par la HAS. Vous devrez toujours conserver l'original et envoyer une copie à votre CPAM.

Pour les médecins du secteur public, l'engagement dans l'accréditation est conditionné par la signature préalable d'une convention financière entre leur Etablissement et le CFAR.

Il existe une convention à faire remplir par l'établissement, que vous pouvez télécharger sur notre site internet, rubrique « Accréditation des médecins », « financement ».

POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE :

Consultez notre site internet www.cfar.org

Ou contactez nous par téléphone au 01 45 20 32 05

Par courrier électronique à contact@cfar.org